

**François ASENSI**  
**Député de SEINE-SAINT-DENIS**  
**Sevrans-Tremblay-Villepinte**

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

**Monsieur Bernard KOUCHNER**

Ministre des Affaires étrangères

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs années, les commissaires européens aux droits de l'homme attirent l'attention des autorités françaises sur le dénuement des populations roms en France, dont les effectifs stables sont évalués à près de 10 000 personnes, ainsi que sur la négation de certains de leurs droits fondamentaux.

Les évacuations de campements roms et les expulsions de leurs occupants vers la Roumanie, menées cet été par le gouvernement français, ont éclairé de manière aigüe cette problématique ignorée à laquelle sont confrontés de longue date les élus locaux de toute sensibilité. Dans l'ensemble de l'Union européenne, les citoyens roms souffrent de discriminations les poussant à la migration. Leur situation humanitaire interpelle, j'en suis convaincu, toutes les consciences.

Le Parlement français, qui contrôle l'action du gouvernement, notamment en matière étrangère et défend les libertés fondamentales des personnes est intéressé au premier chef par trois questions fondamentales : l'avenir du régime transitoire pour les ressortissants bulgares et roumains, la compatibilité de l'action gouvernementale au regard du droit communautaire et international, les relations bilatérales entre la France et ses partenaires roumains et bulgares.

Le régime transitoire européen mis en place jusqu'en 2013 impose aux ressortissants bulgares et roumains, pleinement européens, des restrictions importantes à la liberté de circulation prévue par les traités communautaires. Ce régime transitoire motivé par la régulation des flux migratoires administre aujourd'hui la preuve de son inefficience. Il crée dans le même temps une citoyenneté européenne de second rang quand une citoyenneté complète est la seule voie vers une intégration satisfaisante des populations roms, dans le respect de leur mode de vie.

Des voix autorisées se sont élevées dernièrement au sein de l'Union européenne et de l'ONU pour soulever la question de la compatibilité des politiques publiques françaises au regard du droit supra-national. En France, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, dans sa délibération du 29 octobre 2009, a jugé que « *le dispositif d'expulsion tel qu'il est mis en*

*œuvre par le gouvernement ne respecte pas les garanties procédurales minimales* » imposées par la Convention européenne des droits de l'homme, ni la jurisprudence de sa Cour, prohibant les expulsions collectives. Elle recommandait par ailleurs la « *fin anticipée des mesures transitoires applicables aux ressortissants roumains et bulgares* », en conformité avec le principe fondateur de liberté de circulation dans l'Union européenne.

Les mesures envisagées par le ministre de l'Immigration pour étendre la notion de « *charge déraisonnable* » et de « *menace à l'ordre public* » ainsi que permettre l'expulsion de mineurs isolés posent avec une acuité nouvelle la question du respect par la France de ses engagements internationaux.

Enfin, je redoute les répercussions de la politique française d'expulsion des citoyens roms sur nos relations bilatérales. Les autorités roumaines et bulgares ont officiellement déploré une stigmatisation de leurs populations. Cet état de fait regrettable pourrait compromettre la nécessaire coopération de l'ensemble des pays européens sur ce dossier, et favoriser les divisions à l'intérieur d'un continent qui s'est donné pour ambition, à travers la construction européenne, de favoriser la paix et l'amitié entre les peuples.

Pour l'ensemble de ces raisons, je crois essentiel que le gouvernement rende compte de son action devant le Parlement, et que sans attendre l'ouverture de sa session ordinaire, le ministre des Affaires étrangères soit auditionné par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

**François ASENSI**

Député de Seine-Saint-Denis

Membre de la Commission des Affaires étrangères